

Afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés ITM LAI exposés à une année d'inflation exceptionnelle, les parties ont convenu le versement d'une :

**Prime exceptionnelle de Transport d'un montant maximum de
400€ nets pour une présence complète en 2024 dans les
conditions d'exonération URSSAF**

La prime sera donc calculée au prorata temporis sur 2024.

La prime sera versée mensuellement, à raison d'un montant de 1,86€ / jour travaillé, plafonnée à 400€ pour l'année 2024.